



Les écoles supérieures d'art : un enjeu pour l'avenir

Désintérêt ou manque de volonté politique ?

CTM du ministère de la Culture du 1 février 2017

La CFDT-CULTURE a toujours eu la désagréable impression – et particulièrement à propos des écoles d'art – que la DGCA ne traitait jamais les problèmes dans leur globalité.

Le contexte des écoles d'art est, certes, complexe – peut-être plus que pour les écoles d'architecture – mais nous nous interrogeons sur les raisons de cette inaction.

Dire qu'il y a dans la prise en compte des sujets prioritaires un problème de méthode est un euphémisme !

Nous sommes à nouveau face à une crise au sein des écoles territoriales, crise qui aurait pu être évitée car identique à celle des années 2000, consécutive au grand chantier du passage des écoles nationales en EPA. Le réseau des écoles d'art est bicéphale, composé d'écoles nationales et d'écoles territoriales (EPA et EPCC, majoritairement) et une réforme quelle qu'elle soit, dans les écoles nationales, a obligatoirement de fortes répercussions sur les écoles territoriales.

Il est grand temps – après plus de quinze années d'errements et de crises à répétition – qu'une issue soit trouvée. Le statut, le cadre d'emploi, les rémunérations, les progressions de carrière, les conditions d'exercices des missions des enseignants, les modalités de gouvernance des écoles territoriales doivent être alignés sur celles des écoles nationales. **Il ne peut y avoir des établissements et des statuts d'enseignant à deux vitesses.**

Pour faire cesser cette situation intolérable, toutes les solutions doivent être étudiées et mises en œuvre pour rapprocher le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement de l'art (PEA) et le statut des professeurs des écoles nationales supérieures. Cela demande aussi une volonté politique forte et conjointe, qui jusque-là – et au delà des déclarations d'intention prononcée par les nombreux ministres successifs à la tête de notre ministère –, a fait défaut.

La CFDT-CULTURE enjoint donc la ministre de Culture et de la Communication à agir, à appuyer toutes les initiatives et mettre tous les moyens pour qu'une décision politique soit prise au plus haut niveau de l'état afin de faire cesser ces dysfonctionnements, ces injustices, ces iniquités de traitements qui nuisent profondément à l'avenir et au rayonnement de l'enseignement des arts plastiques en France.

Pour les écoles nationales, des groupes de travail sur le décret Recherche et sur le face-à-face pédagogique se réunissent encore. Rappelons cependant que ce ne sont pas les seuls sujets des écoles d'art qui doivent préoccuper la tutelle métier et le cabinet du ministère de la Culture et de la Communication.

La CFDT-CULTURE déplore que parmi les dix établissements d'enseignement supérieur d'art plastique du périmètre strict du ministère de la Culture et de la Communication où exercent les fonctionnaires du corps des professeurs, **les contractuels et les vacataires sont largement majoritaires : vacataires dans des situations de grande précarité**, en CDD malgré des anciennetés dépassant largement les six années de présence dans les écoles, rémunérés à indice fixe (non revalorisé depuis des années) et non éligibles au dispositif Sauvadet car les faibles quotités de travail ne leur permettent pas de remplir les conditions d'accès.

Le ministère de la Culture et de la Communication doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces situations de précarité toujours reconstituées et ce, conformément aux engagements pris dans le cadre du protocole de fin de grève du 11 mai 2000 et qui ne sont toujours pas appliqués.

Il est également urgent de résoudre la question du positionnement des personnels « techniques » dit d'assistance pédagogique, et de mettre véritablement en œuvre -enfin- les autres volets de la réforme des écoles, développés dans le rapport de Jacques Imbert : *Une nouvelle place et un nouveau rayonnement pour les écoles d'art en France*, rapport datant de 1998.

Pour ces motifs, la CFDT-Culture s'abstiendra donc sur le projet de décret portant statut particulier des professeurs des écoles nationales supérieures d'art et sur le projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs.

Notre abstention d'aujourd'hui est un soutien à nos collègues des écoles territoriales et à leur combat légitime.

Si nous reconnaissons que ces modifications constituent un vrai progrès, la CFDT-Culture considère surtout la nécessité d'aménager la carrière des enseignants et d'appliquer le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La CFDT-Culture, le 1er février 2017